



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté municipal
N° A98-19

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que des travaux de drainage du terrain de football sont programmés à compter du jeudi 03 octobre 2019,

Considérant que l'utilisation du terrain de football du complexe sportif LOKARRI est impossible pendant ces travaux.

ARRETE

Article 1. : **Toute utilisation du terrain de football de LOKARRI est strictement interdite, à compter du jeudi 03 octobre 2019 jusqu'à nouvel ordre (durée des travaux estimée à un mois).**

Article 2. : Des panneaux de signalisation seront installés sur place pour matérialiser la présente interdiction.


Article 3. : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies suivant les lois et règlement en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en mairie et à l'entrée du terrain, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- Monsieur le Président de l'Arnavy football club
- Monsieur le Président de l'association « Les Papas du Rugby »
- Les services techniques de la commune de Briscous.

BRISCOUS le 01 octobre 2019

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire


Annie LAGRENADE
